

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-475  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE MARC SANGNIER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que l'organisation de la journée culturelle antillaise rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 mai 2026 au 24 mai 2026, RUE MARC SANGNIER,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 23 mai 2026 et jusqu'au 24 mai 2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 8h00 à 0h00, 7 RUE MARC SANGNIER,

Les prescriptions sécuritaires :

Barrières Vauban linéaires, sans ouverture, sur chaque aile du parking.  
Surveillance soutenue du centre de surveillance urbaine (CSU) et des patrouilles de la Police Municipale.

Stationnement et circulation des véhicules interdits à partir de 7h00 sur site, hors organisation.

Prévoir la mise en fourrière des véhicules, qui ne seront restitués par la Police Municipale que le lundi à partir de 09h00.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Dreux.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX, Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 30/04/2026  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- ASSOCIATION MOUVMAN KILTIREL TANBOUMKT
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*